

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Version 1.0 - 06-2025

Contexte

Lors de l'exercice d'activités bénévoles dans le cadre de l'association, à quelque titre que ce soit, l'intervenant adopte une conduite conforme au présent code et s'engage à fournir une qualité d'écoute et d'accompagnement conforme à ce qui peut être raisonnablement attendue d'un intervenant.

Présentation et Organisation

Avant le début de l'activité, l'intervenant doit expliquer précisément au(x) bénéficiaire(s) les modalités logistiques et les dispositions de confidentialité qui encadrent l'intervention. Il en vérifie la bonne compréhension auprès du bénéficiaire.

L'intervenant se fonde sur ses connaissances, ses compétences et son expérience pour comprendre les attentes du bénéficiaire afin de définir une intervention adaptée.

L'intervenant doit expliquer ouvertement les méthodes qu'il emploie et fournir éventuellement des informations complémentaires en cas de questionnement du bénéficiaire.

Il veille à adapter la durée de l'intervention et s'assure de favoriser l'indépendance et l'autonomie du bénéficiaire.

L'intervenant s'assure pour chaque intervention que les conditions logistiques pour assurer l'écoute, l'expression, l'apprentissage et la réflexion, sont optimales.

Intégrité

L'intervenant communique à tout bénéficiaire ou autorité publique des informations précises et véridiques sur ses qualifications, l'association à laquelle il appartient, son expérience, sa formation, ses certifications.

L'intervenant s'engage à respecter les lois applicables et à ne jamais encourager ou faciliter quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles ou discriminatoires.

Confidentialité

Pendant toute la durée de la relation, l'intervenant garantit le plus strict degré de confidentialité avec tous les bénéficiaires sauf si la Loi l'oblige à divulguer certaines informations.

Il précise les conditions dans lesquelles cette confidentialité pourrait être levée (activités illicites)

Il sauvegarde, le temps nécessaire de l'intervention, puis détruit tous les documents utilisés (fichiers, notes, messages) afin de garantir cette confidentialité.

L'intervenant explique qu'il échange avec une équipe de supervision et s'assure de l'accord du bénéficiaire pour que sa situation soit partagée anonymement à cette occasion. Il rappelle alors que l'équipe de supervision est soumise au même principe de stricte confidentialité.

Si le bénéficiaire est mineur, l'intervenant s'assure de l'accord écrit du dépositaire de l'autorité et assure une confidentialité adaptée à la situation.

Intéractions inappropriées

Il est de la responsabilité de l'intervenant de définir et de maintenir des limites claires et appropriées avec les bénéficiaires.

L'intervenant s'interdit toute relation sentimentale ou sexuelle avec les bénéficiaires.

Pour éviter tout conflit d'intérêt (personnel ou financier), l'intervenant établit une distinction claire entre ses relations professionnelles, ses relations personnelles sous toute forme et les relations avec les bénéficiaires.

Il s'engage à discuter clairement avec le bénéficiaire de tout conflit d'intérêt naissant et à mettre fin à la relation en l'orientant si possible vers un autre intervenant interne ou externe à l'association.

Fin de l'intervention

L'intervenant respecte le droit du bénéficiaire de mettre fin à l'intervention sans qu'il ait besoin de s'en justifier.

Il doit inciter le bénéficiaire à se tourner vers un autre intervenant externe s'il estime que cela serait plus adapté.

Il prend ses dispositions, en cas d'incapacité temporaire ou permanente d'activité, pour transmettre les informations utiles à un nouvel intervenant sur demande expresse du bénéficiaire.

Conduite professionnelle

L'intervenant doit veiller à préserver la réputation de l'association. Il doit faire preuve de respect vis-à-vis de chaque bénéficiaire, de chaque intervenant, de chaque bénévole de l'association, des autorités publiques et contacts externes.

Il s'interdit toute forme de discrimination et veille à adopter une attitude ouverte, bienveillante et neutre.

Supervision permanente

L'intervenant assure un contact régulier avec l'équipe de supervision à un rythme adapté.

Il doit discuter de tout problème éthique réel ou potentiel pour obtenir soutien et conseil.

A :

Le :